

Image not found or type unknown



Droit de retrait sur mon lieu travail

Par **nordine712001**, le **12/07/2008** à **11:23**

Bonjour,rrrnJe travaille dans une entreprise de prévention et de sécurité. J'ai travaillé 8h00 soit de 13 à 21 hOO, Mon collègue m'avertit qu'il ne pourra se présenter (à 17H30 employeur prévenu). Mon employeur m'impose de rester jusqu'à 1 H OO du matin soit 12 hoo (convention collective). Peut-il m'imposer de rester sans pourvoir à mes besoins alimentaires et se faire de mon organisation familiale sous prétexte d'usage conventionnel de notre métier ? si oui quelle disposition doit-il prendre à mon égard (repas, temps de pose etc..) Merci de vos réponses rrrn* travail dans une entreprise alimentaire, non classée cvso.